



**Quelques mois après l'adoption de la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, Xavier ROYER, Co-animateur du Comité Observatoires et Certifications (COC) du COPANEF est interviewé par Saïma KADRI, Directrice d'EssKa Consultants, pour nous livrer son point de vue sur cette petite révolution, en particulier concernant les nouveaux enjeux liés à la certification.**

***SK : Réforme indéniablement importante, il y a les modifications apparentes avec la mise en place de nouveaux dispositifs tel le compte personnel de formation (CFP), mais n'y a-t-il pas également un changement de fond ?***

Xavier Royer : Oui, absolument ! Je serais même tenté de dire : *de fond et de fonds*. Plus sérieusement, cette loi – basée sur l'ANI de décembre 2013 - est importante, c'est une petite révolution. Au-delà de nouveaux dispositifs importants tels que le CEP ou le CPF, elle réforme en profondeur le financement de la formation, en faisant passer d'une obligation de financer à une obligation de faire.

Autrement dit, pour résumer le changement de paradigme, on passe de la formation à la certification, et d'une obligation fiscale à une obligation sociale. Si la formation demeure un moyen majeur, sa finalité - qu'est le développement des compétences - va indéniablement prendre une dimension plus conséquente.

Ce changement profond a d'ailleurs pour objectif de concourir à la sécurisation des parcours des personnes.

***SK : C'est manifestement pour répondre à cet objectif qu'est largement favorisé l'accès à la certification professionnelle, comme repère d'employabilité ou de qualification ?***

Exactement. Non seulement les certifications « classiques » inscrites au RNCP (diplômes, titres, CQP) mais d'autres qui seront inscrites à l'Inventaire ainsi que le nouveau Socle commun de connaissances et de compétences (S3CP).

Le lien opéré avec les dispositifs et financements tant du CPF que de la période de professionnalisation va donc modifier les habitudes et les approches de nombreux acteurs : branches, entreprises et organismes de formation.

***SK : Que ce soit l'élaboration du contenu de ces certifications, leur mise en œuvre dans le cadre de modes opératoires de qualité, leur suivi, cela n'entraîne-t-il pas de nouveaux enjeux pour les partenaires sociaux ?***

Ce sont effectivement des réflexions en cours, à différents niveaux, ne serait-ce qu'à l'occasion de l'élaboration des différentes listes CPF.

Un exemple d'enjeu est la définition même de ce qu'est une certification professionnelle. Et là il est intéressant de voir une définition qui semble faire consensus dans le cadre des travaux de l'Inventaire :

- attestation matérialisée par un document ;
- sanctionnant une maîtrise professionnelle ;
- à la suite d'un processus de vérification de cette maîtrise ;
- émanant d'une instance professionnelle légitime, selon un processus pérenne qui en garantit la fiabilité.

***SK : Les réformes successives prévoient que les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle peuvent être recensées dans un inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle. Quel pourrait en être le contenu ?***

Xavier Royer : L'inventaire, en complément du RNCP, devrait effectivement permettre de valoriser d'autres types de « signalement de compétences » que les salariés acquièrent au cours de leur parcours professionnel mais qui n'ont pas vocation à être enregistrées au RNCP, telles que des habilitations ou des certifications qui sont « reconnues sur le marché du travail ». Sur ce volet, tout le monde semble prêt. Reste la question des « certifications spécifiques transverses », à approfondir.

***SK : Ne s'agit-il pas de la même démarche de « repères partagés » que celle du CQPI<sup>1</sup> que vous avez initiée ?***

Xavier Royer : Cela procède, en effet, du même esprit. Il y a fort à parier que ce sont des démarches qui devraient s'amplifier au cours des prochaines années.

La réforme, ne serait-ce que sur cette thématique de la certification, nous ouvre ainsi de grands chantiers passionnants et innovants qu'il ne faut pas tarder à mettre en œuvre.

Copyright © EssKa consultants  
Tous droits réservés

---

<sup>1</sup> Certificat de Qualification Professionnelle Interbranches